

nonce que les dix-sept ont prié les radicaux de la gauche de se réunir avec eux rue de la Sourdière; ils attendent la réponse. Quoiqu'en dise, M. Picard il y a entre le groupe de ses amis et les radicaux de la gauche une question de principe qui les séparera tôt ou tard : les uns admettent la monarchie affirmée par le suffrage; ils ne l'admettent que temporairement, il est vrai, mais enfin ils l'admettent; les autres ne veulent pas abandonner le programme de la revendication républicaine. La rupture se fera tôt ou tard et il n'est pas certain qu'elle ne s'accomplisse pas dès demain, si les radicaux ne répondent pas à l'appel des dix-sept.

En second lieu, la gauche modérée perd une occasion qui ne se rencontrera peut-être plus, d'augmenter, en faisant plus que le double, le nombre de ses adhérents.

La réunion du centre gauche qui a eu lieu avant-hier a été marquée par une sorte de débâcle. M. Buffet, sur lequel plusieurs de ses collègues comptaient comme devant devenir le chef de l'opposition constitutionnelle, s'est déclaré franchement ministériel. Plusieurs députés ont quitté la réunion d'Andoillat et eussent été tout prêts à se rallier au groupe Picard. Il y a à la Chambre un certain nombre de membres qui eussent voulu constituer un nouveau centre gauche, qui se fussent volontiers rapprochés de M. Picard et de ses amis, mais qui ne se rallieront jamais au parti radical. L'opposition constitutionnelle est donc encore loin d'être organisée.

On a fait courir le bruit de la démission de M. de Parieu, ministre président du conseil d'Etat. Là dessus le *Sicéle* s'écrie : « Il n'est pas nécessaire de pousser à la dissolution du Cabinet; il se dissolue tout seul. » Le *Sicéle*, depuis qu'il est sous la direction de M. L. Jourdan, n'a perdu aucune de ses grandes qualités; il est toujours plein d'esprit et fin politique. Malheureusement la nouvelle n'est pas encore exacte.

Il est question d'une interpellation de l'opposition sur le décret qui règle la situation provisoire de l'Algérie et qui serait attaqué comme inconstitutionnel. M. Cuheval-Clarigny abandonne décidément la direction politique de la *Presse* par suite d'un dissentiment entre lui et M. Mirès. L'honorable écrivain sera, dit-on, pourvu prochainement d'une position officielle. Il sera remplacé par M. de la Ponterie. La *Presse* ne gagnera pas au change.

Rien n'est encore décidé au sujet de la cession de la *Liberté* par M. de Girardin qui ne vendra son journal que s'il entre au Sénat, ce qui n'est pas encore absolument certain, car on a remarqué que, depuis quelques jours, il a lancé quelques traits acérés contre le Cabinet.

On se rappelle le bruit que fit l'ouvrage du duc d'Anjou sur la maison de Condé, dont la publication avait été interdite. Il vient de paraître un volume qui, sans passer inaperçu, fera certes une moindre sensation : « Les campagnes de l'armée d'Afrique 1835-1837, par le duc d'Orléans. » Il est précédé d'une préface signée : Louis-Philippe d'Orléans (le comte de Paris), et d'une introduction signée : Robert d'Orléans (le duc de Chartres).

CH. CABOT.
P. S. — Séance peu animée aujourd'hui au Corps législatif. Nombreux dépôts de rapports.

Il n'est pas vrai que M. Adolphe Ollivier ait été chargé d'une mission en Espagne; il s'est rendu tout simplement chez son père à Saint-Tropez pour une affaire de famille. Le garde des sceaux désirait placer son fils dans un lycée de Paris; son père désire garder son petit fils auprès de lui. Voilà comme on écrit l'histoire.

M. Peyrusse intente un procès en diffamation à M. Guillemot du *Charivari* pour avoir rappelé ses antécédents républicains en termes peu parlementaires.

cer aux maîtres de la maison. Le baron, aussi surpris de cette visite inattendue que sa femme en était troublée, accueillit Fernand avec un empressement qui n'avait d'égal que l'embarras de la baronne.

Un coup d'œil suffit au faux créole pour reconnaître que M. d'Anglars était à mille lieues de soupçonner en lui son ancien rival, mais que Geneviève n'était trompée ni par le teint hâlé, ni par les rides précoces de son compagnon d'enfance. Il s'arrêta un moment sur le seuil du salon; puis, s'approchant vivement d'elle, avec une familiarité respectueuse, et lui tendant la main :

— Madame, lui dit-il, daignerez-vous faire à un ancien ami de votre famille l'honneur de le présenter à M. d'Anglars ?

M. d'Anglars, stupéfait, écoutait, regardait sans parler ni comprendre.

— Fernand ! s'écria la baronne, affectant une surprise qu'elle n'éprouvait pas.

Et se retournant vers son mari :

— M. Fernand Ulmer, reprit-elle. Son père était le meilleur ami du mien et son protecteur dévoué.

Le baron s'inclina d'un air de froide politesse qui prouva à Fernand que les Drouhin l'avaient autrefois jugé trop insignifiant et trop inoffensif pour daigner révéler son existence et ses prétentions au futur mari de leur fille.

— Mon cher Fernand, continua Geneviève avec un accent qui démentait ses

REVUE FINANCIÈRE

Paris 1^{er} juin.

La reprise amenée par le succès du cabinet dans la question du droit d'association n'a pas été de longue durée; et la réponse des primes ne s'est pas ressentie de cet enthousiasme passager. Elle s'est faite sur des cours relativement peu élevés : 3 1/2, 74,62 1/2 — Italien 59,65 — Foncier 1317, etc. La liquidation nous semble devoir se faire dans les mêmes cours : c'est une garantie qu'elle s'opérera sans secousses. Si le cours de 75 fr. avait été dépassé, la liquidation eût pu être laborieuse, car de grosses positions se seraient trouvées débordées. Nous n'avons qu'un regret, c'est de voir les valeurs françaises, notre 3 1/2 lui-même, délaissées pour les valeurs étrangères, à la tête desquelles se trouve toujours l'Italien. Mais le cours de 59.65 est bien élevé : les réalisations doivent arriver, et malheur aux petits capitalistes qui, séduits par les gros revenus se sont laissés embarquer dans toutes ces valeurs douteuses. Quand la spéculation les abandonnera, l'effondrement se fera peu attendre, sans compter qu'on peut redouter que le gouvernement italien vienne par de nouveaux impôts diminuer le revenu de sa rente.

La rente française soutenue par son coupon, reprendra infailliblement, et d'ici peu, la place qu'elle ne devait jamais perdre, à la tête du marché. La spéculation ne peut plus mettre en avant cette fameuse émission de rentes qui servait de prétexte à la baisse de la semaine passée. Rien que la commission chargée de l'examen du projet de loi de M. de Soubeyran et la commission du budget aient déclaré vouloir l'adopter dans son ensemble.

Le Grand Livre de la Dette ne sera pas rouvert immédiatement; c'est seulement dans un avenir assez éloigné qu'il sera fait appel au Crédit pour opérer les remboursements à faire aux Compagnies de chemins de fer, et alors l'économie de 166 millions qui ressort de ce projet sera réalisée.

La rente de 3 0/0 en baisse sur la semaine dernière, reste à 74,52. L'Italien en hausse fait 59,55 avec 85 centimes d'amélioration. Le Turc à 52,40 avec un report de 7 c. 1/2. Le Foncier en hausse de 10 fr. à 1312. Le mobilier 246,25. La société générale en hausse de 5 fr. à 6,35; le comptoir d'escompte a monté de 3 fr. à 7,35. Le gaz est à 1715; le foncier d'Autriche à 1080. Les obligations Ville 1869 sont à peu près sans changement à 360; les obligations foncières sont très fermes à 514 et les obligations communales 3 1/2 à 435.

Les chemins de fer sont plutôt en progrès: Nord; 1215; Lyon 1015; Midi 680. Les Autrichiens font 810 et les Lombards 394.

Le Suez-actions à peu près sans changement à 258; les délégations plus faibles restent à 197. Transatlantique 202. L'immobilière en baisse de 3 fr. à 122, et le mobilier Espagnol presque sans variations à 156.

BOURSE DE JEUDI 2 JUIN

La liquidation des valeurs a été beaucoup plus faible que celle de la rente. Les reports sont d'ailleurs modérés : sur l'Italien 12 c.; le foncier 2 f.; le gaz 3 f. Cette modération des reports a amené de nouvelles demandes pour le 15 juin. L'Italien a dépassé 60,50, cours qu'il n'avait pas atteint depuis Sadowa. On parle d'un Emprunt de 120 millions. La rente a été cette fois entraînée dans le mouvement et ferme à 75,82 1/2. Les demandes sont énormes sur les obligations de toutes sortes.

Londres : sans changement.

CORPS LÉGISLATIF

Compte-rendu de la Séance du 2 juin 1870.

(Suite. — Voir notre supplément.)

M. le général Allard. En cas de nécessité absolue, sans doute, mais de préférence un médecin militaire, car la participation des médecins civils aux travaux des conseils de révision a des inconvénients qu'il est inutile de rappeler.

M. de Choiseul se plaint de ce que le départ immédiat soit contraire aux intérêts des remplaçants; mais cette disposition est, au contraire, excellente à tous égards.

Le remplaçant a intérêt à ne pas dépenser son argent; le remplacé a une garantie plus sûre, c'est que l'homme avec lequel il a traité ne désertera pas. L'armée reçoit des jeunes gens qui n'ont pas été livrés aux pratiques des agents de remplacement, c'est-à-dire qui sont dans un état sain, ce qui n'arrive pas toujours lorsqu'ils ont d'abord traversé une période de débauche. Enfin la société elle-même a intérêt à ne pas voir se renouveler les scandales dont le pays a eu trop souvent le spectacle.

Tout le monde a donc à gagner à cette disposition nouvelle. (Très-bien! très-bien! Aux voix!)

M. de Tillancourt. Les termes de l'art. 22 me paraissent exiger un éclaircissement. Je prie le commissaire du Gouvernement de dire si l'acte d'engagement sera signé dans le département où l'examen aura eu lieu.

M. le commissaire du Gouvernement. Le Gouvernement est tout disposé à donner satisfaction à cette demande. On pouvait hésiter pour décider si l'engagement serait signé par le préfet du département du remplacé ou par le préfet du département de la loi est d'éviter des déplacements gênants, nous n'hésitions point à dire que l'acte de remplaçant sera signé à la préfecture où le remplaçant sera examiné.

M. le rapporteur. La commission se rallie à la pensée du Gouvernement. — Elle croit que l'acte du remplaçant doit être reçu par le préfet devant lequel le remplaçant aura été admis.

L'art. 22 est adopté.

« Art. 23. Toutefois il ne sera tenu de rejoindre son corps ou de fournir un autre remplaçant qu'à l'expiration de l'année de responsabilité. Il sera libéré si son remplaçant est réformé, s'il meurt, soit sous les drapeaux, soit dans la réserve, ou si, en cas de désertion ou d'insoumission, il est arrêté pendant l'année de désertion. Le remplacé ne sera soumis à aucune responsabilité si, au moment du remplacement, son remplaçant est sous les drapeaux. »

M. de Tillancourt. Je signale un inconvénient dans la rédaction de l'article; c'est que dans le cas fréquent où le remplaçant déserte dans les derniers jours de l'année, il faudrait appliquer à l'art. 23 les règles de l'art. 43 de la loi de 1852, qui, dans un cas analogue, accorde au remplacé un délai d'un mois pour se faire remplacer de nouveau. Il suffira que le Gouvernement déclare qu'il accepte cette interprétation pour que je sois satisfait.

(La suite à demain.)

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 4 mars 1870. (Suite.)

Présentation des comptes du Canal pour 1869.

M. LE MAIRE communique les comptes du Canal pour l'exercice 1869 :

Messieurs,

Le compte de gestion du Canal, que nous déposons sur le bureau, se compose :

1^o Des recettes qui se décomposent comme suit :

Droits de navigation sur le versant de l'Escaut 19,255.90
Id. sur le versant de la Deule 30,985.78

Concessions d'eau 50,244.26
Affermages 12,531.83
Ventes d'arbres 2,416.75
6,952.00

Total des recettes 72,142.26

Nous ferons remarquer que la recette totale de 1868 ne s'élevait qu'à 54,411.44; l'augmentation est donc de 17,730.82, portant sur les droits de navigation 10,490.51 les concessions d'eau 1,471.22 Ventes d'arbres (recette extraordinaire) 6,952.00

Réduction sur les affermages 18,613.73

à cause de l'établissement de l'avenue de l'Impératrice 882.91

Résultat net de l'augmentation 17,730.82

2^o Des dépenses qui se décomposent comme suit :

Art. 1^{er} Entretien du Canal 4,850.93
2^o des écluses 1,166.81
3^o des ponts 2,326.93
4^o des bâtiments 2,624.23
Art. 5 Entretien de la machine, compris charbon 3,120.27
Art. 6 Solde du personnel 7,780.00
7^o Frais de bureau 300.80
8^o Contrôle et contributions 2,440.21
9^o Elagage et plantations 509.13
10^o Menus frais 6.25
11^o Moitié du produit des prises remises à la compagnie de l'Espierre 6,265.92

Total 34,971.49

Bénéfice sur ce compte 40,770.78

A cette dépense de 34,371.48, il faut ajouter les 6,000 fr. que la ville a été condamnée à payer à la Compagnie, chaque année, pour l'alimentation du Canal par les eaux de l'Escaut, de sorte que la dépense réelle de 1869 est de 37,371.48.

Or, cette dépense n'ayant été prévue au budget que pour 35,060.00

Il est nécessaire de voter un supplément de 2,311.48

Cet excédent de dépense est motivé par de grosses réparations et constructions faites à l'écluse de Wasquehal, aux ponts de Croix, du Rishau, de l'Épinette etc. et il est d'ailleurs largement couvert par l'augmentation de recette de 17,730.82 mentionnée plus haut.

Nous vous proposons de renvoyer l'examen de ces comptes à la commission des finances.

Le Conseil adopte cette proposition.

M. Dubourg recommande à l'attention des membres de cette commission le budget des dépenses d'exploitation du canal; il pense qu'il y aurait des économies importantes à faire dans le personnel de cette administration.

M. LE MAIRE répond que la commission examinera attentivement cette question.

Budget des dépenses du Canal pour 1870

M. LE MAIRE fait une autre communication relative au canal :

Messieurs,

Le budget des dépenses à faire au canal en 1870, nous a été remis par l'Agent-Général. Il présente une différence assez notable comparée au compte de 1869 dont nous venons de vous donner l'analyse. Ainsi, l'an dernier, la dépense totale s'est élevée à fr. 34,371.48 non compris les 6,000 francs payés à la Compagnie de l'Espierre pour l'alimentation du canal.

Aujourd'hui, pour 1870, on évalue cette même dépense à fr. 37,030 en raison de l'urgence d'exécuter différents travaux extraordinaires, tels qu'un curage à fond sur les points les plus élevés, et le remplacement des portes d'Aval de l'écluse de Marquette.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce budget à une commission qui examinera les détails des projets et les raisons données par l'Agent-Général pour en faire apprécier l'utilité.

La commission des finances est également chargée de l'examen du budget des dépenses du canal pour 1870.

SÉANCE DU 22 MARS 1870.

Présidence de M. Constantin DESCAT, maire. Présents : MM. C. Descat, maire; Julien Lagache, J. Renaux-Lemerre, F. Duthoit et A. Dewarlez, adjoints; P. Parent, Poillet-Desquins, G. Lejeune, P. Cateau, A. Wibaux, J.-B. Ducatteau, E. Frazee, L. Watine, L. Eckmann, Dellebecq-Desfontaines, Amédée Prouvest, L. Voreux, Léotard-Duvillier, J.-B. Dubourg, Toulemonde-Nollet, A. Delaoutre, Dubar-Ferrier et H. Ternynck, conseillers.

Absents : MM. Ferret-Duthoit, Motie-Bossut (en voyage) et D. Salenbier.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. Pierre Parent, nommé secrétaire pour la réunion de ce jour,

M. A. DELAOUTRE fait connaître, qu'il résulte des renseignements qui lui ont été communiqués, que la pétition des habitants de Roubaix réclamant l'abrogation de la loi du 10 Vendémiaire an IV, qui rend les villes responsables des dégâts occasionnés par les émeutes (pétition qui a été envoyée au Sénat en mars 1869), est parvenue à sa destination et sera présentée à son tour de rôle.

répéter que noblesse oblige; qu'un homme se doit d'autant plus au pays qu'il occupe un rang plus élevé, et que l'aristocratie est tenue de marcher à la tête du progrès pacifique, comme elle marchait autrefois à la tête de ses armées.

Théorie généreuse, libéralisme éclairé qui lui permettaient de toucher en même temps des jetons de présence dans le conseil d'administration d'une de nos grandes lignes de chemins de fer, dans le conseil de surveillance d'une société de crédit et dans le conseil de direction d'une compagnie fondée pour vendre ou pour acheter sur une vaste échelle les terrains expropriés.

Pour les hommes engagés dans de pareilles entreprises, c'est surtout de l'amitié d'un Santa-Maria qu'il est permis de dire que l'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux. Les promesses et les démonstrations que le baron prodigua à Fernand prouvèrent qu'il se rendait bien compte de cette vérité. De son côté, sous prétexte de lui faire visiter son hôtel, celui-ci l'engagea, le soir même, à venir dîner le lendemain avec lui; invitation acceptée avec empressement qui témoignait d'un vif désir d'entrer en relations plus suivies et plus intimes.

De jour en jour, on eût dit, ces relations se resserrèrent plus étroitement. Le comte de Santa-Maria, mettant à profit la hausse des loyers, s'était décidé à faire bâtir les terrains immenses qu'il possédait aux Champs-Élysées. Cette spéculation colossale eut, on s'en souvient en-

core, un grand retentissement dans le monde industriel. Tous les entrepreneurs de bâtiments, tous les tripoteurs d'affaires voulurent s'en mêler. Le créole écartant l'essaim importun des faiseurs, réserva l'entreprise à ses seuls capitaux avec le concours de quelques architectes, ses employés, mais non ses associés.

Il ne fit qu'une exception — en faveur du baron. Comment il s'y prit pour « le mettre dans l'affaire »; à quel titre et dans quelles conditions ce dernier fut admis à y participer, peu importe à notre récit. L'unique point à constater, c'est que M. d'Anglars se vit appelé, par cette opération gigantesque, à réaliser des bénéfices considérables.

(La suite au prochain numéro.)

Classement des rues des Fleurs et de la Providence.

M. P. PARENT, rapporteur de la commission de la voirie, a parlé :

Messieurs,

Les propriétaires riverains des rues des Fleurs, de la Providence et Impériale, au quartier du Trichon, viennent offrir le sol de ces rues à la condition que la ville participe pour moitié dans les frais de voirie à exécuter. Une quatrième rue, celle de la Concorde, serait également offerte par eux, mais toute pavée et arçadée; les travaux sont même commencés.

D'après l'avant-projet, dressé par le Directeur des travaux municipaux, la participation de la ville dans les dépenses à faire, serait de :

Rue des Fleurs, pour aqueduc et pavage 46,975.23

Rue de la Providence, pour pavage et aqueduc (l'aqueduc étant fait) 2,848.20

Rue Impériale, pour aqueduc et pavage 8.245

Total 50,068.63

Les pétitionnaires, pour engager la ville à accueillir favorablement leur proposition, prennent l'engagement de faire construire immédiatement, dans ces rues, 57 maisons, représentant une somme supérieure à trois cent mille francs.

Dans leur pensée, la perception de l'octroi sur les matériaux de construction de ces maisons et de ceux d'aqueducs et de pavage, contrebalançant à peu près la dépense incombant à la ville, celle-ci ne peut hésiter un instant à accepter leur offre.

Vous, Messieurs, tout en reconnaissant quelle considération on peut avoir pour la compensation entrevue par les pétitionnaires, n'a pas cru devoir entrer dans cette voie, et elle vient vous proposer d'accepter leur offre, mais dans les conditions restrictives suivantes :

La rue des Fleurs, étant indispensable à la circulation générale, puisqu'elle relie directement les quartiers du Trichon et de l'Épeule, serait classée immédiatement, et le projet des travaux serait présenté aussitôt après l'approbation.

La rue de la Providence possède un aqueduc qui amènera dans celui de la rue des Fleurs les eaux d'un aqueduc communal de la rue des Arts, sans débouché jusqu'à présent; comme ce serait constituer, dans une rue particulière, une servitude au profit de la ville, la commission a pensé qu'il serait plus équitable de classer immédiatement cette petite rue pour laquelle la dépense incombant à la ville ne serait, d'ailleurs, que de 2,000 fr. environ.

Quant à la rue Impériale, qui relie les rues des Fleurs et du Trichon, votre commission a pensé qu'elle n'a, en ce moment, aucun intérêt public, et elle a conclu que le classement doit être retardé au moins jusqu'au moment où seront achevés les nombreuses constructions que les riverains se proposent d'y élever.

Il en serait de même de la rue de la Concorde qui, quoique pavée et arçadée entièrement aux frais des riverains, n'a, jusqu'à présent, aucun des caractères qui constituent les rues publiques, puisque aucune construction ne la borde.

En résumé, Messieurs, votre commission de la voirie vous propose de voter :

1^o Le classement de la rue des Fleurs, à la condition par la ville de participer pour moitié dans les frais de pavage et d'aqueduc;

2^o Le classement de la rue de la Providence, à la condition par la ville de participer pour moitié dans les frais de pavage;

3^o L'ajournement du classement des rues Impériale et de la Concorde, tout en prenant, dès maintenant, en très sérieuse considération la promesse que font les propriétaires de les border immédiatement de maisons, et en leur donnant l'assurance que la question sera examinée de nouveau lorsque ces constructions seront terminées.

Signé : P. Parent, rapporteur.

M. J. Renaux-Lemerre fait remarquer que la demande des pétitionnaires ne parle d'aucun engagement pour la construction des trottoirs; cette lacune peut susciter des embarras qu'il est nécessaires d'éviter. Les engagements pour offres de rues nouvelles doivent être examinés attentivement; toutes les conditions de leur acceptation doivent y être stipulées; il ne saurait y avoir d'exception pour qui que ce soit : c'est le moyen de

GUÉRISON DE LA PHTHISIE PULMONAIRE

ET DE LA Bronchite Chronique

Traitement nouveau. — Brochure de 186 pages, 9^e édition, par le docteur Jules BOYER.

— On reçoit cet ouvrage franco en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste, au D^r Jules BOYER, 95, Boulevard Magenta, ou à M. DELAUNAY, Libraire, 23, place de l'École de Médecine, à Paris.

185